

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 61 (1916)
Heft: 12

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

inconvénients du système d'élection encore en usage dans certains Etats. Si les élus font preuve, devant la commission, de connaissances militaires suffisantes, une grande partie du mal est atténué.

Il est formé une *Réserve de la garde nationale*; mais la loi n'entre dans aucun détail d'organisation¹. Elle spécifie toutefois que ces réservistes ne touchent pas de solde, excepté lorsqu'ils sont convoqués à des périodes d'instruction avec la garde nationale active.

Une innovation plus efficace, selon nous, est la création, en cas de mobilisation, d'un bataillon dit «de dépôt et instruction des recrues», dans chaque régiment de garde nationale appelé au service fédéral. Pour l'artillerie, ce bataillon est remplacé par un groupe spécial à raison de neuf batteries de campagne mobilisées (ou de douze compagnies d'artillerie de côte).

Enfin, le nombre minimum des exercices ordinaires annuels est de 48 (d'une heure et demi chacun), au lieu de 24. En outre, les unités doivent assister à 15 jours de manœuvres ou école à feu, par an; sous l'ancienne loi, il n'y avait guère que 8 à 10 jours de manœuvres ou plutôt séjours sous la tente, parfois même, ces «encampments» n'avaient lieu que tous les deux ans.

Il reste à savoir ce qui sortira en pratique de cette nouvelle organisation...!

BIBLIOGRAPHIE

Deux études sur l'Allemagne, par M. F. DERIBERPRAY. Paris, 1915.
Plon-Nourrit et Cie. Prix 2 fr. 50.

L'auteur veut prouver que le peuple allemand, tel qu'il existe et se manifeste depuis 1870, est la résultante de l'influence des doctrines d'Hegel, mais de ses doctrines mal comprises et plus mal appliquées. L'évolution nécessaire s'achèverait si les Germains étudiaient mieux le système de leur philosophe et le réalisaient plus fidèlement. A ce moment l'Allemagne serait bien près de pouvoir fraterniser avec la France !

Faut-il dire que tout cela nous paraît un peu simpliste ? Que si Hegel a joué un rôle, peut-être même un rôle important dans l'évolution du peuple allemand, on ne peut sérieusement prétendre que la divulgation d'un système philosophique soit susceptible de réaliser à elle seule la formation, la cristallisation pour ainsi dire, d'une nation tout entière.

Quant aux prévisions de M. Deriberpray, nous est avis que les événements du jour ne tendent pas à hâter leur réalisation! A. St.

¹ L'engagement dans la garde nationale est de 6 ans (dont les trois derniers dans la réserve). Mais les hommes peuvent rengager plusieurs fois dans la garde nationale active.